



EXTRAIT DES CONDITIONS DE PRESTATION DE SERVICES disponibles sur www.map-events.fr

OBJET : *MAP EVENTS* s'engage par contrat à fournir l'animation de la manifestation en question

MATERIEL : Le matériel employé comprendra pour la réalisation de la prestation :

- une régie sonorisation d'une puissance suffisante,
- une régie lumière de puissance avec effets,
- options éventuelles : à définir.

Environ 2 à 3 heures de montage sont nécessaires.

MAP EVENTS se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité. Le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel est vérifié avant le début de la manifestation. Pour toutes détériorations du matériel au cours de la prestation, non imputables à l'animateur, les frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur. Il en sera de même des frais de location de matériel équivalent engagés jusqu'à l'obtention du matériel réparé. Suite à tout incident technique non imputable aux parties soussignées et entravant le déroulement normal de la prestation, l'organisateur ne sera tenu de payer que les frais de déplacement. En tout état de cause, l'acompte restera acquis.

CONDITIONS DE PRESTATIONS : La puissance électrique (aux normes en vigueur) devra être suffisante et disponible dans les environs immédiats des lieux de la prestation. Pour des raisons de sécurité, il est indispensable que la régie soit à l'écart de la piste de danse. Un local verrouillable sera réservé pour y entreposer le matériel, sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

CONDITIONS PARTICULIERES : Le logement et les repas nécessaires sont à la charge de l'organisateur. L'animation initiale est prévue jusqu'à 4h du matin ; au delà celle-ci est soumise à un supplément horaire.

PRIX : La prestation est consentie pour un montant pré-établi.

PAIEMENT : Un acompte est exigible à la signature du contrat. Le solde est payable, sous déduction de l'acompte, en espèces ou en chèque bancaire établi à l'ordre de *MAP EVENTS*, au début de la manifestation.

LITIGE : Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions seront soumises à la juridiction compétente.